

Section III

Document par
NORMALISATION de la
COMPÉTITION
HORSEBALL
POUR LA LIGUE CATALANE et AUTRES
COMPÉTITIONS

Version Fr 07.1.3

APROUVÉ PAR LES CLUBS DE HORSEBALL CATALANS LE 23-08-2007, NON ACCEPTÉ PAR LA FÉDÉRATION CATALANE EQUESTRE, PARCE QU'ILS N'ONT PAS ADMIS DE MODIFICATIONS DANS LE RÈGLEMENT ESPAGNOL. (Nouvelles propositions d'articles pour résoudre des problèmes actuels à la fin de ce document -dernière feuille-).

Préambule :

L'ensemble de règlements applicables à la Discipline de Horseball est formé par trois sections basiques :

Section I, le Règlement Général (RIH - REH)

Section II, le Règlement du JEU (RIH - REH)

Section III, la Réglementation de la Compétition

La Réglementation de la Compétition peut modifier quelques aspects des deux antérieures pour les adapter aux nécessités catalanes, mais tous ces aspects que la présente réglementation ne résoud pas seront régis par ce qui opinera le RIH (Règlement International de Horseball) et après je "le règle de horseball -espagnol-" (REH), je le règle général de hípica"(FEH) et je le règle disciplinaire de la Federación Española Equestre" (FEH).

La tendance de cette réglementation et les postérieures sera d'égaliser les normes ou règlements internationaux, spécialement dans les catégories par âge et taille des chevaux, puisque ceci nous facilitera l'adaptation aux compétitions internationales, chaque fois qu'elle ne nuise pas ou elle complique le Horseball Catalan.

Les postérieures modifications de la réglementation de compétition, qui sera révisée annuellement par la commission de représentants des clubs de horseball, devront s'approuver 2 mois avant son application, pour être présentée à la Fédération Catalane Equestre (FCH).

Il est recommandé aux clubs pour le bien du Horseball qu'ils aient des équipes en seniors ou même en moins de 17 (sub 17) qu'ils devraient inscrire ou avoir 8 joueurs par équipe et faire une convocation de 6 pour chaque partie, ce qui permettrait de récompenser l'effort des joueurs dans les entraînements, à être ou non, convoqués. Au moins, toutes les équipes doivent tendre à avoir 6 joueurs au moins pour éviter des problèmes de convocation des équipes, comme les lésions ou les congés maladie temporels de joueurs et de chevaux.

Cette réglementation a été élaborée par la commission de clubs catalans de horseball, formée par : Dani Vilaró(Estunes), Salvador Oeillet (conseiller), Joan-Lluís Mas (Can Vivet), Anna Cisa

(Puigsagordi), Alex Puig (Crinière), Edu Golet (Garrotxa), Pau Crous (Marécages), Jordi Bosoms (Colline), Pòlit Serra (Osona), Jordi Serra (Besaces), Juan Antonio Valencia (CEEC), Lídia (Retrotats) et Enric Tañà (Maille).

On a utilisé les réglementations antérieures et celle proposée par le membre M. Alfonso Velasco, et avec les règlements internationaux et espagnols. Le rédigé fin et la structuration du document la commission de rédaction formée par Joan-Lluís Mas, Juan Antonio Valencia et Salvador Clavell l'a faite.

Toute référence à des joueurs, arbitres, entraîneurs, représentants... se considérera tant du genre masculin que féminin.

Entrée en vigueur :

Cette réglementation entre en vigueur à partir de la saison 2007 - 2008, et annule toutes les réglementations antérieures de la ligue catalane sauf les règlements, qui peuvent les modifier.

1. Participation et inscription

1. 1- Tout club ou entité qui voudrait annoncer à la ligue Catalane de Horseball devra être dûment inscrit et avoir payé sa cotisation fédérative annuelle de club, à la Fédération Catalane Equestre (FCH).

1.2 - Chaque club ou entité, afin de formaliser l'inscription de ses équipes devra respecter que le nombre de joueurs inscrits par équipe ne soit pas inférieur à quatre.

1.3 - L'inscription à la ligue devra disposer des données suivantes :

Prénom, noms, numéro de licence fédérative, date de naissance deux photographies mesure carnet, feuille de révision médicale et catégorie à laquelle il s'inscrit (voir annexe).

L'inscription du cheval se rejette puisqu'il y a déjà la documentation nécessaire avec le LIC, le TSE, le Certificat de hauteur correspondants et la licence fédérative.

1.4 - En commençant la ligue chaque club fera une liste avec le prénom de ses joueurs, leur date de naissance, la catégorie à laquelle ils s'inscrivent et le nombre de Galops. Ces listes peuvent être publiques et les clubs peuvent les demander. C'est indispensable pour le contrôle des joueurs depuis les commissions du Horseball et pour que les sélectionneurs puissent faire leur sélection. (Les sélectionneurs qui présenteront des équipes à des championnats mondiaux ont une préférence en choisissant des joueurs, après Européens et après nationaux ; en égalité de l'importance de la compétition la préférence sera pour les équipes de catégories supérieures en âge). Le sujet des sélections sera étudié et sera inclus dans la réglementation de la saison suivante).

1.5 - À la première journée les joueurs présenteront (le DNI) leur carte d'identité et leur licence pour pouvoir en vérifier les données. Ils pourront aussi se demander lors d'autres journées.

1.6 - La participation de chacune des équipes à chacune des journées de ligue implique le paiement des droits de compétition. Les prix seront proposés par le Comité de clubs les proposera et la Fédération Catalane Equestre (FCH) les ratifiera.

1.7 - Les inscriptions des joueurs et chevaux aux journées devront être formalisées (feuille d'inscription par équipe, voir modèle dans l'annexe), contrôlées, vérifiées et acceptées par le délégué, vocal ou par la personne assignée par eux, au même moment de les faire. Informant après aux arbitres ou à la table de n'importe quelle anomalie acceptée, pour pouvoir informer l'équipe adverse et demander son acceptation. La rétention des LIC est recommandée ou TSE jusqu'à la fin de toutes les parties ou jusqu'à ce que les chevaux partent avec leur transport.

1.8 - Au moment des inscriptions à la journée il doit se présenter pour les cavaliers : fiche

d'inscription à la saison, carte d'identité (DNI), la licence fédérative ou un certificat de la fédération. Pour les chevaux : LIC ou TSE au jour de la vaccination et des revaccinations initiales; à l'heure actuelle elles sont obligatoires (entre parenthèses sa périodicité) : de la grippe et celle de la Rinhopneumonie (tous les 6 mois), celle du Tétanos (tous les 12 mois), si les vétérinaires ou la Fédération (FCH) n'en indiquent pas d'autres et le certificat de hauteur quand il est nécessaire, chaque fois que la hauteur du cheval est limitée pour la catégorie du cavalier. Tout est totalement obligatoire de présenter le premier jour de compétition. Sinon, la suivante aux parties doit être apportée au membre ou personne déléguée par lui, l'accréditation correspondante des données, dans le délai d'une semaine.

2. Organisation d'une journée - complète et art. modifie 28 RIH -

2. 1- Le club organisateur de la journée de Ligue devra avoir en de parfaites conditions les éléments suivants :

2.1.1 - Piste réglementaire aux dimensions minimales suivantes :

2.1.1.1 Jusqu'à la catégorie moins de 15 (sub 15) ou moins de 16 (sub 16) (Selon la catégorie que sera approuvé) : 60 x 18 m, plus un espace de sécurité des deux côtés, de deux mètres.

2.1.1.2 Pour pouvoir faire des matches de catégorie moins de 17/18 (Selon la catégorie que sera approuvé) ou des séniors, il faudra quelques mesures minimales de 60 x 20 m et maximales de 70 x 30 m, plus un espace de sécurité des deux côtés, de deux mètres minimum.

2.1.1.3 Le fond des pistes devra être totalement protégé par des boudins gonflables.

2.1.2 Le terrain de jeu et la piste d'échauffement, devront disposer de drainages correctes et ne pas provoquer de poussière en excès.

2.1.2.1 Les mesures minimales de la piste d'échauffement seront de 20 x 30 m.

2.1.3 Les filets des paniers seront adéquates pour voir tantôt la balle.

2.1.4 On disposera d'une Responsabilité Civile pour "événements sportifs" engagée dûment avec la Fédération. de la part du club organisateur.

2.1.5 Il devra y avoir une ambulance. En cas d'incident pour lequel l'ambulance devrait partir des installations du club organisateur, on arrêterait la compétition jusqu'à ce qu'il en arrive une autre ou qu'elle revienne. On demande aux clubs que ce temps soit minimisé au maximum.

2.1.6 Le contrôle vétérinaire doit se passer sur un terrain plat et dur.

2.1.7 Chaise latérale pour l'arbitre à une hauteur entre 1'5 m. et 2 m.

2.1.8 Chevaux dûment préparés et équipés à disposition des arbitres des matches (selle, bride, protecteurs ou veines, pelle et contrôle vétérinaire passé).

2.1.9 Terrain de jeu avec des boudins gonflables.

2.1.10 Avoir correctement marquées et bien signalisées les distances de la moitié du champ : 5 m, 10 et 15 m.

2.1.11 Une personne majeure de 18 ans, pour qu'il puisse accomplir boudin gonflable les fonctions de délégué de piste et à disposition du délégué fédératif et du Membre.

2.1.12 Une table et de chaises pour les annotateurs des actes, protégée du soleil et pouvant être séparées du public et avec la totale visibilité du champ de jeu.

2.1.13 On doit disposer de deux chronomètres, un pour le match et l'autre pour les temps morts. Il peut y avoir un chronométreur à la table, mais l'arbitre de chaise doit le faire.

2.1.14 Disposer à la table du règlement RIH actualisé et en espagnol ou catalan, et cette réglementation actualisée.

2.1.15 Il est recommandé qu'il y ait un système de mégaphone que monterait utiliser un speaker, pour animer et expliquer les matches et ses règles.

2. 2- Le club ou entité où sera le tour de se disputer une journée de Ligue, ne pourrait, sous aucun concept, l'ajourner. Cette décision peut seulement la permettre le Délégué Fédératif et/ou le Membre de Horseball de la Fédération correspondante et celui-ci se rassemblera en séance extraordinaire pour évaluer les différents motifs qui pourront dériver de sa décision.

3. Catégories. Ces articles sont restés Modifiés dans la réunion des clubs avec le Membre de Horseball, parce que la fédération a communiqué qu'elle ne pouvait pas être acceptée, et s'est acceptée qu'elle propose par la Fédération internationale (RIH.VEsp-3.6.1 annexe A)

3. 1- Catégories, mesures des chevaux et âges des joueurs. SAISON 2007 / 2008

- Il est recommandé que dans toutes les modifications postérieures, soient indiquées les années de naissance et non pas les âges pour classer les catégories.

Le nombre de catégories est réduit, étendant en quelques cas les années de naissance et la hauteur permise des chevaux est augmentée, en différence au RIH.VEsp-3.6.1 annexe A article A.1 Tabla A.1 et A.2.

Categories:Temp.2007-08	Mesure maximale du cheval	Année de naissance joueurs. Temp.2007-08
SUB 10	1,10m + 1 cm	1998 et postérieurs
SUB 13	1,40m + 1 cm	1995 - 1996 - 1997
SUB 15	1,51m + 1 cm	1993 - 1994
SUB 17 (o sub 18 ??)	Libre	1991 - 1992 (1990)
SENIOR	Libre	1990 et antérieurs

3.2 - Article explicatif pour la confection des catégories : Relation entre âge, année de naissance et catégorie.

L'âge maximal est l'année où on finit la compétition ayant les années accomplies ou à accomplir. Par exemple, un garçon né en mars 1995 sera de la même catégorie moins de 13 qu'un garçon né en octobre 1995 bien que le premier aura accompli les 13 années avant qu'il ne finisse la saison 2007 - 2008 en revanche, l'autre ne les aura pas encore accomplis.

3.3- Participation des Joueurs dans les Équipes.

3.3.1 - Les joueurs peuvent s'inscrire dans la catégorie qui correspond à leur année de naissance et à une catégorie immédiatement supérieur toujours et quand il sera né à l'année dernière de leur catégorie.

3.3.2 - Un même joueur pourra faire partie seulement de deux équipes. Le comité de compétition pourra autoriser exceptionnellement et momentanément la participation en une autre équipe.

3.3.3 - Les joueurs de catégorie moins de 17 peuvent jouer en senior bien qu'ils soient de 1er année.

3.3.4 - En senior 1^{ère} la participation est libre. Les joueurs peuvent y jouer peu importe leur l'âge qu'ils ont.

3.3.5 - En senior 2^{ème} la participation de joueurs de la catégorie immédiatement inférieure se limite à 2 joueurs de catégories inférieures.

3.3.6 - si un joueur a joué en Première (inscrit ou non, un match ou tous), et l'année suivante s'inscrit à Deuxième, il ne pourra plus jouer en Première jusqu'à ce que, , commence la nouvelle saison et suivant, la prochaine après celle qu'il se soit inscrit en Deuxième.

3.3.7 - Un joueur inscrit en Première ne pourra pas jouer en Deuxième. Un joueur inscrit en 2^{ème} peut renforcer les équipes de 1^{ère} , mais l'article 3.3.6 lui sera appliqué la prochaine saison.

3.3.8 - Une équipe pourra seulement se renforcer au maximum de deux joueurs d'âge inférieur à la catégorie de l'équipe, à l'exception de l'équipe première de senior.

3.4 - Il y aura une 3^{ème} catégorie, s'il y a assez d'équipes mais il sera fait de forme parallèle et seulement pour des personnes âgées, d'environ 30 ans ou plus, et débutants de première année qu'ils soient majeurs de 18 ans (seulement pour une saison) et seulement deux au maximum par équipe.

3.5 - En senior 2^{ème} peu vent être faites deux équipes par club (À et B), mais se nécessaire qu'il y ait inscrits 5 joueurs minimum par équipe ou mieux 6, les joueurs ne sont pas interchangeables entre l'À et la B et si elles sont renforcé temporellement seulement pourront le faire à un seule des deux équipes pour la même saison.

3.6 - En Sèniors 1^{ère} peuvent être faites deux équipes par club (À et B), mais il est nécessaire qu'il y ait inscrits 5 joueurs minimum par équipe ou mieux 6, les joueurs ne sont pas interchangeables entre l'À et la B et si elles sont renforcées temporellement seulement elles pourront le faire à un seule des deux équipes pour la même saison.

3.7 - À la catégorie de senior 1^{ère} , chaque année, deux monteront et deux en descendront, la 1^{ère} sera de 6 équipes. Si une année il y a une perte de plus de de deux équipes monteront plus d'équipes pour faire les 6 équipes. Si les équipes qui doivent monter et descendre sont du même club, elles descendront seulement, et ceux qui monteront seront ceux qui correspondront, par ordre, d'autres clubs. On devra accomplir le 3.5.

3.8 - Peuvent seulement accéder en senior 1^{ère} les équipes de 2^{ème} qui le mériteront par classification. Il peuvent alors, former de nouvelles équipes avec différents joueurs à ceux qui ont gagné la place de l'équipe de 2^{ème} . Quand le comité de clubs ou de contrôle croie qu'il y a une grande différé de niveau entre ceux de 2^{ème} et ceux de première qui descendent (en faveur des 1^{ère}), un système d'affronter les nouvelles équipes avant de commencer la compétition, pour discerner qui montera ou qui descendra devra être étudié. S'il y a un minimal doute, ceux de deuxième monteront.

4. Variation des Normes de Jeu selon des catégories

4.1 - Mesures de la balle :

Annexe se réduit le nombre de balles en différence au RIH.VEsp-3.6.1 À article A.5 Tabla A.3

Sub - 10	Toutes les autres catégories
Mesure 2	Mesure 4
Circonférence 47 cm	Circonférence 65 cm
Longueur des anses 25 cm	Longueur des anses 31 cm
Espace entre des anses 15 cm	Espace entre des anses 20 cm
Largeur des anses entre 16-18 mm	Largeur des anses 20 mm
Épaisseur du cuir entre 4-6 mm	Épaisseur du cuir entre 6-8 mm
Poids Peso total entre 400-500 g.	Poids Peso total entre 600-700 g.

4.2 - Fautes.

4.2.1 À la catégorie moins de 10, les fautes P1 seront jetés à 3 m du panier, P2 tir direct à 6 m et indirect de 10 m.

En catégorie moins de 13, les fautes P1 seront jetés à 4 m du panier, P2 tir direct à 8 m et indirect de 12 m.

4.2.2 Dans les catégories moins de 10 et moins de 13, quand une équipe prend reçoit un but sort de P3 sous leur panier.

À partir de la catégorie moins de 15 est sorti du centre du champ une touche, selon art.13 RIH.

4.3 - Arbitres. En catégorie moins de 10, les arbitres seront deux dans le terrain de jeu et à pied.

4.4 - Protecteur de tronc. Les joueurs de catégories moins de 10 et moins de 13 devront porter obligatoirement un protecteur de dos et du tronc. Dans les catégories supérieures le protecteur n'est pas obligatoire, mais si elle est utilisé doit être celui homologué ou accepté par le Comité de contrôle.

4.5 - Sur l'Arbitrage.

4.5.1 But. Un basketball ou but sera considéré valide quand la balle entre par devant et au-dedans du cercle métallique. Si est le tour de la balle il la rend ou leurs supports de l'intérieur, et le but sort du cercle par devant il sera valide.

4.5.2 Ramassage de la balle. N'importe quel faute dans le ramassage de la balle (Art.15 à, b, c. RIH) se donne à l'arbitre la faculté d'appliquer P1, P2, ou P3, selon la gravité ou récurrence dans la faute. Le Règlement du JEU (RIH) indique toujours P1, si le joueur non pas être sur la selle, pour si il se modifie.

4.5.3 Lutte de la balle entre deux. Quand deux joueur s'enracinent la balle et une lutte soit donnée sans qu'il la faille, accomplissant toutes les normes de l'art. 17 c, d RIH, et aucun des deux joueurs puisse obtenir la balle, l'arbitre laisse jouer mais sifflera une P3 quand il aura passé un temps prudent qui peut être d'environ 7 ou 8 secondes, en faveur de l'équipe qui a pris dernier la balle (équipe défenseur d'accord avec l'article 17 d (RIH).

4.5.4 Les entraîneurs, sauf pour demander du temps mort, a les bouchées ne peuvent pas se diriger aux tu arbitres dans le cours d'un parti. P1, P2, sera pénalisé avec un faute technique qui peut être ou P3 art. 7 ou 19 et (RIH). Seulement les capitaines peuvent être dirigés aux arbitres pendant le cours du jeu, pour éclaircir questions art. 8 (RIH)

4.5.5 La carte jaune implique P1 ou P2 et exclusion jusqu'à la fin de la partie qu'il jouera du joueur admonesté, qui pourra être remplacé par un autre. En cas d'une deuxième carte jaune au même joueur, celui-ci sera expulsé du parti et suspendu pour le parti suivant, où il pourra être remplacé par un autre joueur (modifie l'article 24 du RIH)

5. Affiliation joueurs et entraîneurs

5.1 - Un joueur que sera inscrit en un club ou catégorie, pour cette saison ne pourra pas changer de club et/ou entité pendant la même.

5.2 - Un même joueur ne peut pas être inscrit en plus de clubs ou entités au même temps.

5.3 - Un entraîneur se considère accouchement intégral d'un club ou entité, ce pour quoi il ne pourra pas s'entraîner à deux clubs différents ni pourra entraîner à deux équipes différentes du

même club qui feront face dans la même catégorie. Mais bien qu'il pourra agir comme Joueur d'un autre club qui ne s'entraîne. En accomplissant le point 5.2.

6. Les chevaux

6.1. Des Chevaux: les types de mors qui sortiront dangereusement de la bouche du cheval sont interdits, comme sont les mors a canon brisé (pelhams), vachers, wenterns et les filets à aiguilles. Et ces éléments qui pourront rendre difficiles la visibilité du cheval son aussi interdits. il faut éviter les mousquetons de facile ouverture de l'attaque du cheval, on recommande ceux d'ouverture bloquée.

6.2 - Les contrôles vétérinaires se faran, durant une journée normale, des 8h45 jusqu'aux 12h00 du matin, en devant présenter du cheval : T.S.E. ou L.I.C., licence fédérative et le certificat de hauteur quand, le cheval ferré ou déferré dans sa totalité et en tout cas, correct, soit nécessaire pour la catégorie du cavalier : avec la bride, net, qu'il présente bon aspect, et qu'il n'ait pas de boiterie ni de plaies. Qui le présentera doit aller avec la maillot uniformisée.

6.3 - Pendant le cours d'un parti et à la demande du vétérinaire et du délégué fédératif, en cas d'observer une possible lésion ou anomalie physique en un cheval, celui-ci peut être retiré du partie immédiatement.

6.4 - À la première journée, chaque club devra porter un certificat de son vétérinaire où y figurera la hauteur du cheval. Cette hauteur pourra être vérifiée par une commission de vérification de hauteurs du cheval qui aura été créé à un tel effet et qui aura de la puissance de valider ou d'invalider les mesures apportées.

6.5 - Un même cheval un parti pourra seulement jouer en une journée de ligue. Mais dans le championnat de peu de jours et des équipes pourront faire un match à l'il tue et un autre l'après-midi si il s'est aient passé entre 5 ou 6 heures au moins à partir de la fin du premier match.

7. Développement d'un match. Actes, résultats.

7.1 - les Arbitres sont la maximale autorité appliquant le règlement du jeu dans le parti. Ils vérifieront le vêtement des joueurs (art. 5 b RIH 3.6.1), équipement des chevaux (art. 6 b RIH 3.6.1) et l'état du champ pour qu'on monte développer avec de la sécurité les partis.

7.2 - Pendant le parti et dans la zone de sécurité il pourra seulement y avoir : un entraîneur et deux assistants et eux tous dûment uniformisés. Le public devra être derrière les clôtures de sécurité qui entourent le champ.

7.3 - il ne pourra pas y avoir plus de deux équipes chauffant à la piste d'échauffement.

7.4 - Actes des parties. Fournies par la Fédération ou par le coordinateur d'arbitres (voir modèle dans l'annexe). On doit remplir les actes de chaque parti des données apportées dans l'inscription de la journée. Les données à inclure sont pour les joueurs (Prénom, numéro de dossard, année de naissance) et pour les chevaux (Prénom, hauteur -en catégories qu'elle soit limitée-).

7.5 - Acte de chaque match.

Un représentant des annotateurs de table remplira l'Acte du match.

L'arbitre certifiera la véracité des données et signera l'Acte correspondant.

Le Comité d'Annotateurs de Table sera formé par 1 représentant de la Fédération et/ou 2 personnes majeures de 18 ans, une de l'équipe organisatrice de la journée et une de la journée

postérieure (qu'elle sera avertie par le responsable du club organisateur) et sa fonction sera de remplir les Actes des partis.

L'annotateur de l'Acte ne pourra pas le faire tout seul si quelque équipe de son club joue. Dans les actes il y notera les données qui se produiront pendant les partis : les fautes, les cartes, les temps mort et le marqueur du match.

7.6 - On recommande qu'il y ait deux représentants (2) du comité de clubs, en chaque journée (il pourrait avoir d'autres occupations, au même temps). Comme appui au membre et pour qu'ils résolvent des problèmes et ils prennent des décisions pour le bon fonctionnement des journées. Ils formeront la Commission de contrôle de la journée et elle sera composée par le membre et/ou délégué fédératif, un représentant du club organisateur, un représentant du comité de clubs et/ou un arbitre.

8. La non présentation des équipes à une journée

8.1 - Une équipe qui ne se soit pas présentée à la journée de ligue et elle le justifie dûment elle perdra ce parti pour|par 8-0 et elle n'obtiendra aucun point, en même temps qu'elle devra payer l'inscription de l'équipe contraire qu'oui il se soit présenté.

8.2 - quand une équipe ne se présente pas 3 fois aux engagements, comme établit le calendrier, elle restera automatiquement expulsé de la Ligue et le club ou entité sera obligé à satisfaire les inscriptions qui manqueraient de tous les partis à disputer.

8.3 - quand une équipe se donnera pour retiré elle doit se répercuter de la même manière à toutes les équipes bien qu'elles aient joué, en incluant la retraite des buts aux meilleurs buteurs , et on retirera tous les points obtenus contre cette équipe retirée. L'équipe retirée accomplira toutes les obligations de l'art. 8.2.

9. Réclamations et réfutations

9.1 - Réclamations : qui voudra formuler n'importe quelle réclamation pourra le faire directement au délégué fédératif en un délai d'une demie heure d'avoir-se fini le match et dans les 72 heures suivantes au moyen de la Fédération correspondante qui convoquera opportunément le comité de discipline pour la résolution de la même. La Fédération communiquera la décision par écrit à ceux impliqués. La Réclamation dans les deux cas sera faite par écrit et préalable paiement de 30,00€ au compte courant de la Fédération, en spécifiant que c'est une réclamation, pour répondre des dépenses de démarches de la même. Dans le cas qui sera accepté et le recours j'ai été favorable, au parcourant on rendra la quantité déposée comme des taxes et l'équipe transgresseur le payera.

Si la Réclamation est rendue voie Délégué, celui-ci devra signer un Reçu.

Il se disposera d'un document simple et en double (voir modèle dans l'annexe), pour pouvoir faire les réclamations le même jour de partis, et que le délégué ou voyelle recueille les taxes économiques donateur le correspondant reçu.

9.2 - Une réclamation au comité de compétition peut aussi être faite de Horseball ou à celui de discipline de Horseball, s'ils sont formés, sans passer par la Fédération, à critère de ceux affectés et que tous admettent et acceptent la médiation du comité. Ces comités devront appliquer le régime qui sanctionne Postdivisé, quand celui-ci recueillera les faits. (Il manque de développer plus ces articles !!!)

9.3 - Réfutations : Il a seulement le droit à combattre une journée : le comité de discipline, le Délégué Fédératif et le Membre, pour cet ordre.

10. - Comité De Compétition Du Horseball (CCHB)

Il dépendra de la commission de clubs reconnu par la Fédération. Il sera formé par 5 personnes au total, qui sortiront et seront proposés par la commission de clubs comme des représentants des classes diverses du horseball : Délégué fédératif et/ou vocal, un représentant des clubs ou hippismes, arbitres, parents ou mères de joueurs et entraîneurs. Il doit y avoir un Secrétaire qui prendra de l'acte de chaque réunion et des accords (sans vote). Il peut y avoir conseillers divers, avec voix mais sans vote. Ce comité ne doit pas réarbitrer les partis. Faute d'un Comité de Discipline d'Horseball qui serait celui qui devrait être le comité qui sanctionne ; quand se produira un conflit dans le horseball devra se présenter un écrit pour e-mail ou autre système au représentant du CCH, les parties se soumettront aux décisions du comité de compétition de le horseball, en cas de ne pas l'accepter une réclamation (avant les 72 h de la résolution) pour aller et s'accueillir pourra être présentée aux décisions du comité de compétition de la fédération catalane d'hippisme ou instances supérieures. En suivant les normes de l'article num.:9.1.

Pour les prochaines saisons, il doit proposer à la commission de clubs : le calendrier, les catégories et les modifications de la réglementation. Il pourrait aussi proposer la formation de différentes commissions pour le bon fonctionnement du horseball, par exemple comité de : tu arbitres, de la discipline, de la communication, relations internationales, de parents et des mères, entraîneurs... Tout ceci doit se développer la prochaine saison.

11. Régime qui Sanctionne postdivisé (postmatch)

11.1 - ce qui prétend :

- a) Veiller sur le bon fonctionnement, qui réglé par la réglementation et le règlement ordinaire de la Fédération Espagnole Equestre (RFEH), pour le cours de toute la compétition de Horseball, soit la propre il lie, ou d'autres championnats de horseball dans toute sa totalité.
- b) Ce régime altérera jamais le résultat d'un parti, puisque les décisions des arbitres, pour ce que quant au résultat d'un parti, ils sont absolues et sans appel.

11.2 - quand on appliquera le régime qui sanctionne postdivisé :

11.2.1 - Ce régime sera d'application quand il le considérera à un tel effet pour des circonstances que le cours d'un parti, indistinctement de la catégorie qui correspond et pour des circonstances remarquables à la demande du Délégué Fédératif, Comité de Compétition (CCHB) ou du Comité de Discipline de Horseball (CDHB).

11.2.2 - Il devra aussi s'appliquer en certaines tu circonstances, puisque il ne se permettra pas la mauvaise éducation et le manque de respect aux personnes et aux animaux entre le public assistant, joueurs entraîneurs et toute personne rattachée au Horseball, il le traitera et ce point développera le comité de discipline (s'il se forme) ou de compétition du horseball (CCHB) ?? Et jusqu'à ce qu'il ne sera pas développé, on conseillera au responsable du club organisateur l'expulsion des transgresseurs de l'enceinte sportive.

11.3 - Pour quels motifs il se rassemblera et qu'elle évaluera pour sanctionner, en cas de provenir :

- a) Alignements indus, protestations du manque de respect et/ou provocation, de la part de n'importe quel composant qui formera une équipe: Délégué, Entraîneur, Capitaine, Joueurs, Aides des chevaux.
- b) Fautes considérés de risque pour la sécurité des joueurs (il soit déjà cavaliers et/ou cheval) et qu'elles soient dûment spécifiées par le propre règlement sportif.
- c) Toute classe de faute ou fait que, malgré ait sanctionné par les arbitres dans le cours du parti, et à la révision du même, qu'on considère que pour la gravité de la même il lui corresponde une sanction plus élevée de celle qui lui aura déjà été appliquée.
- d) En cas de fautes ou faits qui n'aient pas été vus par les arbitres du parti, on évaluera les sanctions qui correspondront.

e) Il faut que les membres de n'importe quelle commission donnent exemple de comportement. Si quelque membre d'une commission fait des pressions à quelque arbitre publiquement ce sera motif d'exclusion de la commission, il faudra simplement que l'arbitre le communique au comité CCHB, ou celui de discipline ou les deux peuvent agir comme métier.

11.4 - Moyens d'estimation :

a) Ce Régime disposera de toutes les images des partis qu'ils joueront. Et des écrits présentés par ceux affectés. Des rapports qui pourront être demandés à des arbitres.

11-5 - Types de sanctions qu'ils s'imposeront, qui seront contrôlés et seront supervisés :

a) Selon les différents faits les sanctions s'appliqueront toujours selon critère qu'il|elle indique déjà le propre règlement de horseball. C'est-à-dire sanctions que cela supposent carte jaune ou rouge avec la particularité que celles-ci seront de caractère accumulatif.

b) Carte jaune avec l'accumulation de trois cartes jaunes, suppose un parti de suspension. Il est indifférent si ces cartes lui ont été rendues pendant le parti ou par application du présent régime qui sanctionne.

c) Carte rouge, à une seule carte rouge suppose un parti de suspension, ces cartes impliquent que selon la gravité de la même on peut imposer une sanction plus élevée.

d) Au cas où une équipe ait rendu une transgression ou inaccomplissement de cette réglementation, de tels comme un alignement indu, un faute très grave sur l'arbitre, entraîneur, juge... et/ou que le Comité de discipline ou de compétition le croie nécessaire et le justifie, l'équipe transgresseur sera sanctionnée avec la perte du parti par le résultat de 8-0 et obtiendra 0 points.

11.6 - où on pourra informer les personnes sanctionnées.

a) Directement à la Fédération

b) Au délégué ou voyelle fédératif

c) Au représentant du comité CCHB, CDHB

INDEX

PAGE 1

- **Préambule**

PAGE 2

- Article **1. Participation et inscription**

- o 1. Participer et s'inscrire
- o 2. Nombre de joueurs par équipe et inscription
- o 3. Données de l'inscription
- o 4. Le listage qui doit faire chaque club au début de la Ligue
- o 5. Vérification de données
- o 6. Droits de compétition
- o 7. Les feuilles d'inscription
- o 8. Documentation à chaque journée

PAGE 3

- Article **2. Organisation d'une journée**

-- Article 2.1. L'organisateur d'une journée

- o 1. Dimensions du terrain de jeu
 - § Espaces de sécurité
 - § Mesures de piste en catégories supérieures
 - § Protections du fond de piste
- o 2. Drainages du champ
 - § Mesures de la piste d'échauffement
- o 3. Les filets des paniers
- o 4. L'assurance de Responsabilité Civile
- o 5. Ambulance
- o 6. Contrôle Vétérinaire
- o 7. La chaise de l'arbitre
- o 8. Chevaux de l'arbitre
- o 9. Boudin gonflables
- o 10. Signalisations du champ
- o 11. Délégué de piste
- o 12. Annotateurs d'Actes

PAGE 4

- o 13. Chronométrateurs
- o 14. Règlement RIH
- o 15. Mégaphonie

--Article 2.2. L'ajournement d'une journée

- Article **3. Catégories**

- o 1. Catégories, mesures des chevaux et âges des joueurs
- o 2. Relation âge/année de naissance
- o 3. Où tu peux t'inscrire, suivant que d'âge de naissance.

PAGE 5

- o 4. Catégorie Senior 3^{ème}
- o 5. Catégorie Senior 2^{ème}
- o 6. Catégorie Senior 1^{ère}
- o 7. Relation Senior 1^{ère} et Senior 2^{ème}
- o 8. Renforts joueurs catégorie inférieure

- Article **4. Variation des normes de jeu, selon catégorie**

- o 1. Mesures de la balle

PAGE 6

- o 2. Fautes
- o 3. Protecteur de tronc
- o 4. Arbitrage
- § But
- § Ramassage de balle
- § Lutte de balle entre deux
- § Les entraîneurs

- Article **5. Affiliation joueurs et entraîneurs**

- o 1. Changement de club
- o 2. Nombre de clubs où il peut rester inscrit
- o 3. L'entraîneur

PAGE 7

- Article **6. Les chevaux**

- o 1. Règles de sécurité
- o 2. Contrôles vétérinaires
- o 3. Lésion d'un cheval
- o 4. Certificat de hauteur
- o 5. Nombre de partis qui peut jouer un cheval

- Article **7. Développement d'un parti. Actes, résultats.**

- o 1. L'autorité de l'arbitre
- o 2. Zone de sécurité
- o 3. Piste d'échauffement
- o 4. Actes des parties
- o 5. Acte de chaque match

PAGE 8

- o 6. Représentants du Comité de clubs.

- Article **8. La non présentation des équipes à une journée**

- o 1. Résultat du match.

- o 2. Trois fois de non présentation
- o 3. La retraite d'une équipe

- Article **9. Réclamations et réfutations**

- o 1. Réclamations au délégué
- o 2. Réclamations au Comité
- o 3. Réfutations

- Article **10. Comité de Compétition de HorseBall (CCH-B)**

PAGE 9

- Article **11. Régime qui sanctionne Postdivisé (Postmatch)**

- o 1. Qu'est-ce que il prétend
- o 2. Quand il sera appliqué
- o 3. Motifs de réunion et estimation

PAGE 10

- o 4. Moyens d'estimation
- o 5. Type de sanctions
- o 6. Information pour les personnes sanctionnées

ANNEXE À CE DOCUMENT

Nouveaux articles pour ajouter en nouvelles des versions, et résoudre des problèmes posés après avoir signé ce pacte.

2.3 - Le club organisateur doit procurer le travail de la presse identifiée et accréditée (par la FCH et/ou club organisateur), tant écrite que graphique, aussi bien que d'autres personnes coopératives, identifiées et accréditées, autorisant l'entrée au terrain de jeu pendant les repos et à la fin des parties si les chevaux ne sont pas au galop. Toute personne qui entrera dans le terrain de jeu doit assumer sa responsabilité en cas d'accident en entrant sur un terrain de jeu avec des chevaux qui sont des animaux qui peuvent avoir des réactions imprévues.. Une zone indépendante du public, avec une bonne visibilité du jeu, devrait aussi être réservée pour que les dites personnes puissent faire leur travail.

2.1.2.2 - Les clôtures ou délimitations latérales du terrain de jeu, après la zone de sécurité, doivent être d'une hauteur minimale de 1m20 (art. 1d RIH V3.6.1) et ne pas permettre le passage de quelques poneys type À de 1m07, comme au minimum avec une barre ou bande ou similaire à environ 90/60 cm de hauteur.

7.7 - Les temps morts demandés par l'arbitre en cas d'accident (art.9c RIH V3.6.1), il se prolongeront jusqu'à ce que le blessé soit retiré du champ de jeu et de la zone de sécurité, et jusqu'à ce que l'arbitre le croira convenable. L'entraîneur ou délégué de l'équipe affectée pourra demander à l'arbitre un retard d'environ 5/10 minutes jusqu'à ce que le blessé soit dans l'ambulance ou dans le lieu réservé au service sanitaire. Si l'une des équipes ne peut pas reprendre le jeu et abandonne par manque de joueurs ou pour d'autres causes qui ne peuvent pas être considérées force majeure, considération qui revient à l'arbitre, le match s'achèvera selon art. sera donné 12 e RIH (V3.6.1), donnant comme gagnant l'équipe contraire avec le résultat supposé de non présenté.

Les défauts du terrain de jeu, non détectés de façon initiale, seront considérés comme force majeure et par conséquent si $\frac{3}{4}$ a passé du match (15 min ceux de 10 min , 12 min ceux de 8 min, 9 min ceux de 6 min), il peut s'achever avec le résultat actuel comme valide. S'il n'a pas passé le temps et si les défauts ne peuvent pas être arrangés en 30 min le match doit se rejouer.